

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 719-1 et L 719-2, et D 719-1 et suivants

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis et notamment l'article 25,

VU l'arrêté n°119/2015 du 16/12/2015 organisant les élections pour le renouvellement du mandat des membres des conseils centraux,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le dépouillement des collèges A, B et Usagers des disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion de la CFVU et des collèges *a, c* des disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion et *b* et Usagers des disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion et Lettres et Sciences Humaines et Sociales de la CR aura lieu sur le campus Trotabas le 3 mars 2016 à l'issue du scrutin.

Le dépouillement des collèges A, B et Usagers des disciplines Lettres et Sciences Humaines et Sociales de la CFVU et des collèges *a, c* des disciplines Lettres et Sciences Humaines et Sociales de la CR aura lieu sur le campus Carlone le 3 mars 2016 à l'issue du scrutin.

Le dépouillement des collèges A, B et Usagers des disciplines Sciences et Technologies de la CFVU et des collèges *a, b, c* des disciplines Sciences et Technologies et Usagers des disciplines Sciences et Technologies et de Santé de la CR aura lieu sur le Campus Valrose le 3 mars 2016 à l'issue du scrutin.

Le dépouillement des collèges A, B et Usagers des disciplines de Santé de la CFVU et des collèges *a et c* des disciplines de Santé de la CR aura lieu sur le Campus Pasteur le 3 mars 2016 à l'issue du scrutin.

#### **ARTICLE 2 :**

Les dépouillements mentionnés à l'article 1 sont effectués par les membres du bureau de vote du campus concerné à la clôture du scrutin.

#### **ARTICLE 3 :**

Le dépouillement est public. Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Chaque liste de candidats en présence a le droit de désigner des scrutateurs.

#### **ARTICLE 4 :**

Les bureaux de vote qui ne procèdent pas au dépouillement établissent pour chaque collège de chaque conseil, un procès-verbal indiquant les éventuels incidents de

vote. Chaque procès-verbal est signé par le président et les assesseurs présents à la clôture du scrutin.

Dès la fin du scrutin, les bureaux de vote qui ne procèdent pas au dépouillement recensent dans un procès-verbal de recensement les enveloppes de vote correspondant à chaque collège contenues dans chaque urne et les rassemblent dans une enveloppe. Cette enveloppe elle-même est fermée, signée par le président ou les assesseurs du bureau de vote et transférée avec les procès-verbaux et les listes d'émargement accompagnées des procurations au bureau de vote chargé du dépouillement du collège considéré.

#### **ARTICLE 5 :**

Il est constitué au grand château de Valrose un bureau de vote chargé de dépouiller tous les collèges du conseil d'administration, le collège BIATSS de la CFVU et les collèges *d, e et f* de la CR.

#### **ARTICLE 6 :**

Le président du bureau de vote du grand château est M. Christophe WANNER, Directeur Général des Services. La composition du bureau de vote est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Chaque liste en présence à le droit de désigner un scrutateur.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et affiché de manière permanente au sein de la Direction Juridique de l'université.

#### **ARTICLE 8 :**


Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

**29 FEV. 2016**

Le Président de l'Université  
Nice Sophia Antipolis

Pour le Président de l'Université "Nice Sophia Antipolis"  
et par délégation  
le Directeur Général des Services  
  
Christophe WANNER



The seal of the University of Nice-Sophia Antipolis is a hexagonal emblem. It features a central shield with a crown on top, surrounded by the text 'UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA ANTIPOLIS' and the date '1.1.1996' at the bottom.

**ANNEXE 1**  
**Composition du bureau de vote du Grand Château**  
**constitué à l'article 5 du présent arrêté**

Florence PISANO  
Alexandra MONTESINOS  
Amélie BRUELLE  
Andrée BOYER  
Anne NAVARRO  
Brigitte PAPA  
Caroline BLOCH  
Céline MATTERA  
Clément LOPEZ  
Coralie LEMAITRE  
Corinne MORENO  
Dahbia ZIANI  
Daniel CHARLOT  
Elodie MARX  
Fabienne BONZI  
Fatiha SOUIOU  
Franck BLANC  
Gildas TCHIBOZO  
Hanaene TELGHEMTI  
Isabelle DELORME  
Jennifer BAUDON  
Joëlle ALBERTINI  
Jules MAHE  
Julie GUILLAUMAT  
Julie RIBERO  
Karim EL ARDI  
Karine GAUER  
Laetitia BERNARDINI  
Marius D'AMICO  
Martine HAIDER  
Mathieu MALLEVAES  
Matita VAN DIJK  
Mounia SOUSSI  
Muriel ETIENNEY  
Nadine GROSSO  
Pierre BARONE  
Rachel MBEMDA  
Sharmila PIOUX  
Sylvain DI GIORGI  
Sylvie DEGREVE  
Thierry BENMUSSA  
Valérie DALL'O  
Virginie ODDO